

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE DE CAURO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2024 A 18H30

**Nombre de membres en exercice : 14**  
Présents : 9  
Absents : 5  
dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 11**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :**

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Fabienne PERALDI, Patrick RINIERI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

**Date de la convocation :**  
8 août 2024

**Absents :**

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI)

**Délibération affichée en mairie**  
le : 28 août 2024

**Télétransmission au contrôle de**  
**légalité le : 28 août 2024**

**Secrétaire de séance :** Paul BERNARDI

**Accusé réception reçu**  
le :

### **Délibération n°005-008-2024 : Utilisation des moyens du service à des fins personnelles**

Conformément à l'article L.121-1 du Code Général de la Fonction Publique, les agents ont pour obligation d'exercer leurs fonctions avec probité, ce qui implique qu'ils ne doivent pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. L'utilisation des moyens du service ou de l'administration à des fins personnelles est donc sanctionnable.

Par conséquent, le Maire souhaite rappeler que le matériel de la Commune, de quelque nature qu'il soit et tous services confondus, ne doit être utilisé qu'à des fins professionnelles et être remis dans les locaux à la fin du service.

Il en va de même pour l'utilisation des véhicules communaux, dont les conditions sont fixées par la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4. Ainsi, le Maire rappelle que les véhicules de la Commune sont de service et non de fonction. Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour les trajets travail / domicile et doivent demeurer à un usage strictement professionnel.

Une dérogation ponctuelle à ces principes peut être accordée, à titre exceptionnel, sur demande préalable de l'agent.

Le règlement intérieur relatif à l'organisation des services sera modifié en ce sens puis soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les dispositions relatives à l'utilisation des moyens communaux
- ✓ **MODIFIE** le règlement intérieur en ce sens
- ✓ **CHARGE** le Maire de saisir le Comité Social Territorial

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pascal LECCIA



Le MAIRE  
Pascal LECCIA